

Sujet : Demande d'avis du CSRPN sur DEP

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 31/07/2023 14:54

Pour : secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP

<secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, PECCHI

Eloïse (Vacataire) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <eloise.pecchi@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO

<tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, JIGOREL Sébastien (Chef d'Unité Pôle Planification eau et biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Hirondelles rustiques, déposée par l'Université de Rennes I dans le cadre des travaux de réfection du restaurant de la station biologique de Paimpont. Les travaux prévus entraîneront la destruction de 13 nids d'hirondelles rustiques. Les travaux sont prévus à partir de l'automne 2023 jusqu'au printemps 2024.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2023-07-29x-00866
- Demande N°2023-00866-030-001

Différents échanges avec le porteur de projet, l'architecte et la DDTM ont notamment conduit à solliciter le dépôt d'une DEP.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Au niveau de la faune, les enjeux identifiés par les scientifiques de l'Université sur le site concernent uniquement les Hirondelles rustiques dont les nids seront détruits par les travaux; les travaux envisagés n'impacteront pas les nids de Martinets noirs présents sur le site, ni d'autres espèces ;
- En mesures de réduction, les travaux de réfection du bâtiment seront réalisés en dehors de la période de nidification des Martinets noirs et des Hirondelles rustiques ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur ces espèces ;
- En mesure compensatoire, 1 nichoir double à Hirondelle rustique par nid détruit sera mis en place sur les bâtiments rénovés avant le retour des Hirondelles, soit 26 nids artificiels au total ; des bavettes seront également disposées sous ces nids afin de prévenir les salissures ;
- Un suivi de l'efficacité des nids artificiels sera réalisé pendant 5 ans par les scientifiques de l'Université ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet en lien avec la DDTM.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet de rénovation ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur d'ordre social et environnemental pour la sécurité et la préservation du bâti**.

Considérant les engagements de réduction et de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes ou susceptibles de l'être**. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN.

Cordialement

--



— Pièces jointes : _____

DEP_Paimpont_Hirondelles_rustiques.pdf

2,5 Mo